

## Commune de Saint-Julien Montdenis

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 JANVIER 2008

#### **Membres présents :**

M. TOURNABIEN Marc, Maire.  
Mme LESIEUR Evelyne, Adjointe.  
MM. AMEVET Dany, THIAFFEY Jean-François, Adjoints.  
Mmes BUFFAZ Bernadette, GROS Danielle, MACALUSO Claude.  
MM. CANTIN Philippe, DALLA COSTA René, GROS Joël, VARESANO José, VIARD Marcel.

#### **Absents excusés :**

Mmes CHOMAZ Josiane (procuration à Jean-François THIAFFEY), FAVIER Stéphanie.  
MM. BOCHET Marcel (procuration à Marc TOURNABIEN), BUTTARD Eric, MEULLE Bruno,  
RAVIER Marc (procuration à Evelyne LESIEUR).

#### **Secrétaire de séance :**

M. VARESANO José.

---

#### **1 - Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2007.**

Aucune remarque n'est à signaler, **le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.**

#### **2 - Demande de subvention DGE.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a réalisé un aménagement piéton, parallèlement à la réfection des réseaux, sur une partie de l'avenue de la Gare : du rond point Sallière à l'intersection avec la route départementale 1006.

Monsieur le Maire indique que le trafic routier sur cet axe est important, la voirie est empruntée quotidiennement par des véhicules légers et des poids-lourds. Monsieur le Maire signale que cette voie est aussi régulièrement utilisée par des piétons, dont des enfants en semaine.

Monsieur le Maire présente un projet de sécurisation piétonnière pour cette partie de l'avenue de la Gare non encore aménagée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de cet aménagement qui s'élève à la somme de 105 234€ H.T. Il explique aussi qu'il est possible d'obtenir des aides financières pour ce type de travaux.

**Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité,**

- approuve le projet d'aménagement piéton sur l'avenue de la Gare présenté par Monsieur le Maire pour un montant de 105 234€ H.T.,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter au titre de la DGE 2008 la subvention la plus élevée possible,
- s'engage à financer sur le budget communal la part non couverte par la subvention,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces et contrats à intervenir et en poursuivre l'exécution.

Monsieur le Maire indique au conseil que la commune connaît une augmentation progressive du nombre d'élèves dans ses écoles. L'éducation nationale a pris en compte cette évolution en ouvrant en primaire une quatrième classe en septembre 2007 et envisage une ouverture de classe en maternelle pour septembre 2008.

Monsieur le Maire explique qu'il serait donc opportun d'aménager une 3<sup>ème</sup> classe dans l'école maternelle. La salle existe, mais elle nécessite une réfection importante. Les anciennes tapisseries murales, en moquette, sont très dégradées et allergènes. Le sol est à refaire complètement. Les radiateurs et les boiseries nécessitent un nettoyage important et une réfection des peintures.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de cet aménagement qui s'élève à la somme de 11 034€ H.T. Il explique aussi qu'il est possible d'obtenir des aides financières pour ce type de travaux.

#### **Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité,**

- approuve le projet de réfection d'une salle de classe à l'école maternelle présenté par Monsieur le Maire pour un montant de 11 034€ H.T.,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter au titre de la DGE 2008 la subvention la plus élevée possible,
- s'engage à financer sur le budget communal la part non couverte par la subvention,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces et contrats à intervenir et en poursuivre l'exécution.

### **3 - Mandatement des dépenses d'investissement sur le début de l'exercice 2008.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le vote des budgets primitifs de la commune et du service des eaux 2008 devra intervenir avant le 15 avril 2008. Dans l'attente de l'élaboration de ces budgets et afin de mandater les dépenses d'investissement programmées en 2007 et celles déjà engagées pour 2008, le Maire rappelle au conseil l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, et demande au conseil, d'autoriser le mandatement des dépenses relatives aux investissements programmés en 2007 et ceux déjà engagés pour 2008, et jusqu'à concurrence du quart des dépenses ouvertes en 2007 non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

#### **Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T:**

- autorise l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement et en précise le montant et l'affectation sur le budget de la commune :

Opération 133 : 4 000€ TTC (bois et forêts)

Opération 148 : 20 000€ TTC (Montdenis réseaux secs)

Opération 118: 2 000€TTC (ZAC)

Chapitre 20 (article 202): 13 000€ TTC (PLU, schémas directeurs)

Opération 101 :4 600€TTC (illuminations)

Opération 103 : 13 500€ TTC (enrobé)  
Opération 105 : 5 000€ TTC (bâtiments)  
Opération 147: 5 000€ TTC (merlon Villardclément)  
Opération 137: 30 000€TTC (merlon Ruaz)

- autorise l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement et en précise le montant et l'affectation sur le budget du service de l'eau et de l'assainissement :

Opération 100: 11 000€ TTC (Montdenis AEP)  
Chapitre 26 : 5 000€ TTC (amortissement syndicats)  
Chapitre 23: 24 000€TTC (télégestion)

#### **4 - Indemnité de conseil au percepteur.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les comptables publics locaux peuvent fournir personnellement aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance. En contrepartie de ces aides techniques ils perçoivent une indemnité de conseil qui doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant et qui dépend directement du montant des dépenses de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que l'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Monsieur le Maire informe qu'en 2007 deux comptables se sont succédés madame DAURAT, qui a pris sa retraite et madame LE COZ qui lui succède. Monsieur le Maire informe le conseil que ces deux comptables ont fourni à la commune une assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil de verser à ces deux comptables une indemnité de conseil pour 2007.

L'indemnité s'élèverait à 594.78€ ; 99.13€ pour madame DAURAT et 495.65€ pour Madame LE COZ.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de verser pour 2007 aux receveurs municipaux une indemnité à taux plein d'un montant de 594.78€ brut soit :
  - pour madame DAURAT : 99.13€, (gestion pour 60 jours),
  - pour madame LE COZ :495.65€, (gestion pour 300 jours),
- déclare que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **5 - Avenant à la convention de mise à disposition de la SOREA.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 12 juin 2007 par laquelle il approuvait la mise à disposition des biens d'exploitation de la régie d'électricité à la SEML SOREA jusqu'à la date de réalisation des apports, au plus tard le 31/10/2007.

La date de l'augmentation de capital initialement prévue en octobre puis courant décembre a été retardée. C'est pourquoi il est nécessaire de prolonger la convention de mise à disposition des biens de la régie d'électricité jusqu'au 31 mars 2008 au plus tard.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant de la convention de mise à disposition des biens d'exploitation de la régie d'électricité.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention de mise à disposition des biens d'exploitation de la régie d'électricité à la SEML SOREA jusqu'à la date de l'opération d'apports à la SEML SOREA et au plus tard le 31 mars 2008.

## **6 - Lancement DUP pour accès du SIRTOMM sur la RD 1006.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le SIRTOM Maurienne, gestionnaire de la collecte et du traitement des déchets de 62 communes sur la Maurienne s'est rendu propriétaire de l'ancien bâtiment industriel situé le long de la RD 1006 en vue d'installer ses bureaux et ses garages ; les locaux actuels devenant trop exigus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour le SIRTOMM ne dispose pas d'accès direct sur la RD 1006 pour ses camions de ramassage et que le permis de construire est conditionné par l'obtention de cet accès.

Monsieur le Maire indique qu'aucun accord n'a pu être trouvé avec le propriétaire du terrain bordant la RD 1006, la société Thévenin Ducrot, nécessaire pour créer un accès direct sur la départementale. C'est pourquoi le SIRTOMM demande à la commune de solliciter monsieur le préfet pour l'ouverture d'une enquête d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire sur l'emprise nécessaire permettant l'accès (entrées et sorties) des véhicules du SIRTOMM directement sur la route départementale 1006.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux projets d'accès l'un avec une emprise de 520m<sup>2</sup> l'autre de 300m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire signale qu'il conviendrait de s'assurer de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du projet portant sur l'emprise minimale.

### **Ouïe cet exposé, après examen des deux projets et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:**

- approuve la procédure proposée par monsieur le maire en vue d'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation d'une entrée et d'une sortie directes sur la RD 1006,
- autorise Monsieur le Maire :
  - o à solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP relative à la réalisation d'un accès direct sur la RD 1006,
  - o à engager des négociations amiables auprès du propriétaire de la parcelle de terrain comprise dans le périmètre de la DUP et à poursuivre la procédure d'expropriation dans le cas où les négociations amiables n'aboutiraient pas,
  - o à acquérir le terrain, obtenu au prix proposé par accord amiable, en cours de procédure,
  - o à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de la maîtrise foncière relative à la réalisation d'une entrée et d'une sortie directes sur la RD 1006 pour le SIRTOMM.

## **7 - Servitude au profit de l'état relative à la décharge des Fontagneux.**

Monsieur le Maire rappelle rapidement l'histoire de la décharge industrielle de déchets spéciaux des Fontagneux qui a été fermé en juin 2003 par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- sa délibération du 10 mars 2003 par laquelle il avait été décidé d'instituer une servitude conventionnelle au profit de l'Etat pour garantir la pérennité des mesures de protection de l'environnement et de la santé de la population,

- sa délibération du 14 septembre 2004 par laquelle le conseil approuvait le projet de réhabilitation présentée par la société Aluminium Pechiney (Alcan) et l'y autorisait à effectuer les travaux.

Les travaux sont à ce jour réalisés et Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de servitude et d'assiette concernant la décharge des Fontagneux élaborée par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la proposition de la DRIRE, de servitude conventionnelle au profit de l'Etat relative à la décharge des Fontagneux,
- approuve l'assiette de cette servitude proposée par la DRIRE,
- autorise Monsieur le Maire à signer la servitude conventionnelle au profit de l'Etat relative à la décharge des Fontagneux ainsi que l'assiette jointe en annexe de cette dernière,

**8 - Demande de terrain au Pré de Pâques M. Emile CAPUCETTI.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mr Emile CAPUCETTI d'acquérir 2000 à 2500 m<sup>2</sup> de terrain sur la parcelle PF1 dans la zone du Pré de Pâques, afin d'implanter son entreprise.

Après discussion, il s'avère que ce serait dommageable d'attribuer autant de m<sup>2</sup> pour une activité de travaux publics sur cette partie de la zone, compte tenu que M. André MILLE projette d'implanter un bâtiment industriel au même endroit avec 40 emplois à la clé.

Par contre, le conseil municipal se propose de vendre un autre terrain d'une superficie de 1120 m<sup>2</sup> sur la parcelle PF3 à Mr Emile CAPUCETTI, qui conviendrait mieux à son activité.

Monsieur le Maire est chargé de faire cette proposition à M. Emile CAPUCETTI.

**9 - Comptes- rendus des réunions de commissions.**

Compte-rendu de la commission du SIRTOMM.

**10 - Questions diverses.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal les dates des prochaines réunions :

- Réunion de la commission des finances → 14 février 2008 à 18h00.
- Réunion du conseil municipal → 20 février 2008 à 20h00.

**L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21h30.**